

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2018**

Présents : Mmes Annie GRASSELER, Agathe FORNEVILLE,
Julienne EME

M.M. Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,
Serge GREMILLOT, Pierre CLAYEUX, Olivier
DUFLOS, M. Didier MAZZONI

Procurations: M.Alexandre BINDA à M. Olivier DUFLOS
M.Didier DAUBIE à Mme Agathe FORNEVILLE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GROSJEAN



1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Jean-Pierre GROSJEAN en tant que secrétaire de séance.





2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.



3 - Création d'un jardin du souvenir

Monsieur le Maire, rappelle que :

- la dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie,
- L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée, sur la colonne du souvenir, fournie et facturée à la famille par les pompes funèbres,
- Un seul modèle de plaque sera autorisé sur la colonne du souvenir. La police de caractères sera laissée au choix des familles. Dimension de la plaque : largeur x hauteur (11,6 cm x 7,5 cm) en laiton,
- Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la stèle que sur l'espace de dispersion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer à **50 €** le tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du 1er février 2018 et valide la modification du règlement du cimetière en ajoutant les articles 39 à 43 concernant le jardin du souvenir.





4 - Destination et assiette de coupes de bois 2018

Monsieur Anthony MAIZY, agent patrimonial de l'ONF présente le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2017-2018 (exercice 2018).

Le programme des coupes a été présenté à la commission forêt réunie le 19 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018 dans les parcelles 5, 7, 28 et 13 de la forêt communale,
- décide de vendre en futaie affouagère les parcelles 5, 7 et 28 et en bloc sur pied la parcelle 13.



5 - Suppression/Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la réussite au concours de Rédacteur Principal de 2ème classe d'un agent du secrétariat de Mairie de la Commune, Monsieur le Maire propose de le nommer sur ce poste.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et de créer un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à compter du 1er Mars 2018, sur la base d'un temps complet 35/35ème.

QUESTIONS DIVERSES

RPI Garderie Transfert

Suite à la demande des instituteurs de regrouper les écoles et compte tenu des obligations de mise en conformité des bâtiments publics aux normes handicap, le conseil projette de transférer la classe située sous l'actuel secrétariat de la Mairie, à Lachapelle sous chaux. Le secrétariat pour les personnes à mobilité réduite prendra place dans cette salle.

La garderie de Sermamagny et la classe située sous le logement de la mairie seront permutées.



Suppression décorations de Noel

Madame la 1ere Adjointe, Annie GRASSELER présente les factures de pose et dépose des illuminations de rue pour Noël, 2232.04 € et propose sa suppression.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, approuve la suppression des décorations de Noël qui seront remplacées par des projecteurs colorés sur les façades des bâtiments publics.





Rappel réglementation pour les haies

Selon l'article n° 671 du code civil les haies atteignant plus de 1m80 de hauteur doivent être plantées à une distance minimale de deux mètres de votre limite de terrain et pour les plantations inférieures à 1m80 la distance légale est ramenée à 50 cm.

Nous vous rappelons que les hauteurs maximales de haies réglementaires sont de 1m80, que les branches dépassant de votre propriété, soit en empiétant soit poussant en hauteur doivent être élaguées pour des raisons de sécurité.



Rappel réglementation pour les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, et ce par mesure d'hygiène. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.





En attente de la réception des calendriers de collecte du Grand Belfort, vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des mois à venir.

Calendrier 2018

OFFEMONT ■ ROPPE ■ SERMAMAGNY ■ VÉTRIGNE

■ Bac brun | ■ Bac jaune

FÉVRIER							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
5				1	2	3	4
6	5	6	7	8	9	10	11
7	12	13	14	15	16	17	18
8	19	20	21	22	23	24	25
9	26	27	28				

MARS							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9				1	2	3	4
10	5	6	7	8	9	10	11
11	12	13	14	15	16	17	18
12	19	20	21	22	23	24	25
13	26	27	28	29	30	31	

AVRIL							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
13							1
14	2	3	4	5	6	7	8
15	9	10	11	12	13	14	15
16	16	17	18	19	20	21	22
17	23	24	25	26	27	28	29
18	30						

MAI							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18		1	2	3	4	5	6
19	7	8	9	10	11	12	13
20	14	15	16	17	18	19	20
21	21	22	23	24	25	26	27
22	28	29	30	31			

JUIN							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
22					1	2	3
23	4	5	6	7	8	9	10
24	11	12	13	14	15	16	17
25	18	19	20	21	22	23	24
26	25	26	27	28	29	30	



JUILLET

Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26							1
27	2	3	4	5	6	7	8
28	9	10	11	12	13	14	15
29	16	17	18	19	20	21	22
30	23	24	25	26	27	28	29
31	30	31					

AOÛT

Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31			1	2	3	4	5
22	6	7	8	9	10	11	12
33	13	14	15	16	17	18	19
34	20	21	22	23	24	25	26
35	27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE

Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
35						1	2
36	3	4	5	6	7	8	9
37	10	11	12	13	14	15	16
38	17	18	19	20	21	22	23
39	24	25	26	27		29	30

OCTOBRE

Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
40	1	2	3	4	5	6	7
41	8	9	10	11	12	13	14
42	15	16	17	18	19	20	21
43	22	23	24	25	26	27	28
44	29	30	31				

NOVEMBRE

Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
44				1	2	3	4
45	5	6	7	8	9	10	11
46	12	13	14	15	16	17	18
47	19	20	21	22	23	24	25
48	26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE

Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
48						1	2
49	3	4	5	6	7	8	9
50	10	11	12	13	14	15	16
51	17	18	19	20	21	22	23
52	24	25	26	27	28	29	30
1	31						